



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 24 mai 2016

Monsieur Jean Marmande
Commissaire enquêteur
s/c de Monsieur le Maire
Mairie – 1 place de l'église
40410 Magescq

Transmission électronique : mairie.magescq@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du POS pour la réalisation d'un centre de loisirs tout-terrain. – E.P. du 9 mai au 9 juin 2016.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le dossier d'enquête soumis au public revêt la forme d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) c'est à dire l'évolution d'une parcelle de 25 ha (B271) d'une zone classée VII NA vers un classement VII NAb. Il arrive précédé d'une enquête publique réalisée en 2015 relative au défrichement de cette même zone, et ce dossier d'enquête était muni de l'avis de la DREAL (PJ 1) que nous joignons aux présentes écritures (la DREAL ayant explicité qu'au titre de l'enquête actuelle, son avis de l'enquête précédente soit constitutif du dossier). Le dossier qui nous occupe est également composé d'avis des personnes publiques associées dont ceux de la Commission départemental de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la Chambre d'agriculture qui ont émis des avis défavorables. L'élaboration du dossier actuel a également fait l'objet d'un examen conjoint par la CDPENAF du 25 novembre 2015 qui a émis des demandes de compléments (P.J.2 Extrait du PV de réunion de la commission – page 4) dans plusieurs domaines dont la justification de l'intérêt général afin de modifier *a posteriori* celle(s) exposée(s) lors de la réunion. C'est donc avec ces antécédents que la Fédération SEPANSO Landes vous communique ses remarques.

Sur l'intérêt général. Exposé à la p. 11 et s. du rapport de présentation, l'intérêt général du projet est donc censé être, aux termes du compte rendu de la réunion du 25 novembre 2015, "complémenté". Dans le dossier d'enquête, l'intérêt général est présent pour justifier le projet au titre de plusieurs raisons exposées peu clairement. Les affirmations exposées sont apodictiques (c'est-à-dire sans démonstration) : aucune donnée, aucune étude préalable, aucun compte rendu ou rapport de réunions favorables ne sont présents. Cet exposé n'est qu'une rupture avec le réel mettant en avant des abstractions. Le point d'orgue de cette disposition intellectuelle réside sans doute dans l'argumentation qui consiste à écrire (p.11 du RP) que *"Ce site permettra d'éviter des pratiques dites "sauvages" faute d'installation adéquates et suffisantes"*. Rien n'est précisé quant à l'évitement. Rappelons que les premiers acteurs en prise directe avec les pilotes de motos qui pratiquent de manière "sauvage" et susceptibles d'actions sont :

- 1/ les concessionnaires des marques de motos qui peuvent avoir une politique préventive quant aux pratiques sauvages ou à l'utilisation de motos bruyantes ;
- 2/ les détenteurs des fichiers d'immatriculation ainsi que la fédération de tutelle qui pourraient agir dans le sens ou avec les mêmes buts ;
- 3/ les clubs locaux en prise, on ne peut plus directe, avec les adeptes qui semblent être relativement passifs aux pratiques illégales.

Or qu'en est-il de la réalité ? On constate particulièrement sur les secteurs sud de Soustons et sur Seignosse une pratique de moto sauvage dans des espaces où cela est explicitement interdit. Nous n'alléguons pas comme peut en témoigner l'article de presse en PJ 3 qui relate une opération policière récente pour essayer de verbaliser des contrevenants. Bref, brandir uniquement l'évitement sans mesures préventives reste du domaine de la bonne intention au regard du respect des dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement ou de lutte contre le bruit. La Fédération SEPANSO Landes rappelle qu'il existe des circuits et dénonce cette partie du rapport qui s'auto-crédite de virtualités.

Sur la justification de la création d'emploi. Ne pas être employé est un réel problème humain qui doit faire l'objet d'empathie, de solidarité voire d'aides personnelles de la part des concitoyens, mais ne perdons pas de vue que l'emploi est la conséquence d'une économie ; l'emploi ne se décrète pas. Nous constatons, et cela nous navre, que le discours de beaucoup d'élus et de personnes publiques se résume à brandir pour justifier un projet le cliché "création d'emploi" sans autre forme d'explication quant au financement et à l'économie de l'emploi, ce qui devrait être la forme normale et responsable du discours. Or l'ensemble du dossier est taiseux sur l'économie financière du projet. Ici aussi la Fédération SEPANSO Landes ne cautionne pas ce qui est de la sorte exposé aux p. 12 du RP, et aux p.4 et 5 du PV de l'examen conjoint.

Sur la consommation d'espaces naturels. Soulevé par un membre de la commission d'examen conjoint on ne peut que s'étonner sur la proportion de surface consacré aux circuits (env. 11 ha) et celle dédiée globalement au projet (25 ha). On admet bien du bâti, mais la proportion reste démesurée. On ne trouve aucune explication de cette consommation irraisonnée d'espace naturel. On peut aussi s'interroger de la conséquence au sein de la communauté de commune de laisser une seule commune s'attribuer la quasi totalité de la surface prévue pour l'ensemble des communes constituant la communauté. Sur le sujet nous rappelons que la loi de programme "Grenelle 1" a acté l'engagement de "*lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles*", de "*lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie*", et d'"*assurer une gestion économe des ressources et de l'espace*". Ici encore, une fois de plus, on retrouve cette rupture avec le réel pour nous entraîner cette fois dans une réflexion aporistique — autrement dit une préférence marquée pour les structures paradoxales —, la Fédération SEPANSO Landes dénonce ce fait et la méthode.

S'agissant de la consommation d'espace forestier, la SEPANSO tient à rappeler qu'il a été établi que les industries qui travaillent le bois rencontreront de graves problèmes d'approvisionnement (cf Commission régionale de la forêt et des produits forestiers) ; on peut donc craindre une corrélation entre les demandes de défrichements et diminution des emplois en forêt et dans les industries du bois. On ne peut s'empêcher de penser à la fable de La Fontaine : « La poule aux œufs d'or » ...

Conclusion. Ce dossier arrive avec une extrême défaveur à l'enquête publique :

- 1/ avis très bien fondé de la DREAL sur l'insuffisance de l'étude d'impact ;**
- 2/ avis défavorable de la CDPENAF ;**
- 3/ avis défavorable de le Chambre d'agriculture ;**
- 4/ un intérêt général irrelevante souligné bien en amont par la commission de concertation.**
- 5/ une consommation irraisonnée d'espace naturel.**

Au final la Fédération SEPANSO Landes relève devant ce dossier une incurie manifeste et vous invite à émettre un avis défavorable strict à la modification du POS.

.../...

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

Pièces jointes :

PJ 1 : Lien vers la DREAL pour avis 2015 – 047 sur défrichement à Magescq :

http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DOCUMENTS/MCE/EVALUATION/AVIS_PROJETS/P_2015_047_defrichement_MAGESCO_Avis.pdf

P.J. 2 : Extrait du PV de réunion de la CDPENAF :

Mise en compatibilité du POS de Magescq

Dans le cadre d'une déclaration de projet visant l'implantation d'une zone de loisirs motorisés, une zone VIINAb serait créée pour l'accueil de pistes, circuits, club-house et logement pour les usagers des équipements.

- La justification de l'intérêt général est mal déterminée dans le dossier
- La superficie de bâti possible est supérieure à deux hectares
- Un certain nombre de projets d'équipement de loisirs sont en cours sur le territoire de la Communauté de communes de MACS, sans qu'apparaisse clairement aux yeux de la commission leur emprise cumulée sur le foncier naturel, agricole ou forestier. L'intégration du présent projet à cet ensemble n'est pas définie.

Par ailleurs la CDPENAF s'interroge :

- Sur la justification de mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet alors qu'un PLU est en cours de finalisation sur la commune.
- Sur la prise en compte de ce nouveau zonage dans les 37ha dédiés à l'activité et prescrit dans le DOO du SCoT

Pour l'ensemble de ces motifs, la CDPENAF émet à l'unanimité un avis DÉFAVORABLE à ce projet de mise en compatibilité du POS de Magescq.

PJ 3 : lien vers le journal Sud-Ouest du 23 mai 2016 :

<http://www.sudouest.fr/2016/05/23/la-chasse-aux-motards-en-foret-2371894-3327.php>